



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 03 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Jean AILLAUD.

DELIBERATION N° B-2022-006

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION REAPP A LA CAF DE VAUCLUSE POUR LE SOUTIEN DU PROJET
« COMMUNICATION ENRICHIE PAR LES SIGNES (CES) » AU MOYEN D'UN SUPPORT VIDEO REALISE
PAR L'ASSOCIATION APT EN VIDEO

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATION : 1 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GOULT : M. Didier PERELLO
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Jean AILLAUD.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations du bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment celle de solliciter toute subvention et approuver les plans de financement prévisionnels,

Vu la délibération n°CC-2019-96 du Conseil communautaire du 16 mai 2019 portant sur le projet d'établissement du service petite enfance de la CCPAL et le projet pédagogique du multi accueil le lièvre et la tortue, avec pour objectif notamment de favoriser la formation des professionnels des structures petite enfance et l'accompagnement des parents dans leur rôle parental,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, dont le dixième principe est d'avoir des professionnels qualifiés pour garantir un accueil de qualité,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2022, relative à la Convention Territoriale Globale 2021 – 2025, entre la Caisse d'Allocation Familiales de Vaucluse, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les communes de Céreste et de Saint-Saturnin-Lès-Apt, portant notamment sur l'accompagnement à la parentalité,

Considérant que la demande de subvention du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) de la CAF de Vaucluse permet de soutenir financièrement des démarches innovantes qui visent à conforter les parents dans leur rôle éducatif en favorisant le dialogue, l'échange et le partage des savoir-faire pour les accompagner dans leur rôle de parent,

Considérant que la demande de subvention REAAP doit être adressée à la CAF de Vaucluse avant le 1^{er} mars 2022,

Considérant le plan de financement proposé ci-dessous :

Montant estimatif des dépenses		Montant estimatif des recettes	
Réalisation d'un support vidéo de l'association « APT en VIDEO »	5 350€	Subvention REAAP CAF : 80 %	4 360€
Frais de déplacement	100€	Autofinancement CCPAL : 20%	1 090€
Total	5 450€	Total	5 450€

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement du REAAP ci-dessus qui sera adressé à la CAF de Vaucluse,

Autorise, le Président de la CCPAL à solliciter une subvention à hauteur de 4 360€ auprès de la CAF de Vaucluse dans le cadre du REAAP pour le soutien du projet « communication enrichie par les signes » et notamment pour la réalisation d'un support vidéo, à transmettre cette demande en ligne via le site de la CAF et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

